

LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Juin 2013

L'objet de la convention

Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « Clas »

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité du service

Les actions d'accompagnement doivent être conformes à l'agrément annuel délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Le mode de calcul de la prestation de service « Clas »

La prestation de service attribuée par la Caf représente la prise en charge d'une partie des dépenses des actions d'accompagnement à la scolarité, couvertes par la convention d'objectifs et de financement.

L'ouverture du droit s'effectue en septembre N (prix plafond de septembre N)

La prestation de service est égale à 32,5 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, par groupe de 5 à 15 enfants.

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité/Personnel	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année scolaire de la convention.	Budget prévisionnel de la première année scolaire de la convention.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Comptes de résultat de l'année scolaire (correspondant à 4/10ème de l'année N et 6/10ème de l'année N+1) détaillé pour chaque action.
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action.	Etat de réalisation de l'action.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) concernant l'activité.